

Communiqué de presse  
25 avril 2013

## Opérations de contrôles dans le cœur du Parc national des Calanques

Depuis sa création le 18 avril 2012, le Parc national des Calanques assure, avec les moyens dont il dispose durant cette phase de transition, le suivi et le contrôle des usages qui se pratiquent dans le Parc. Cette veille se concrétise notamment à travers les actions de sensibilisation et d'information menées par le Parc (notamment via les écogardes en saison estivale), les procédures d'autorisations régies par le décret du Parc, **mais également par l'organisation d'opérations de contrôle** en lien avec les partenaires du Parc national des Calanques.

Pendant cette phase d'installation de l'établissement public et dans l'attente du renfort des gardes-moniteurs qui seront recrutés par le Parc, les services et établissement publics de l'Etat assurent les fonctions de contrôle et le cas échéant de verbalisation, liées à l'application de la réglementation. Le présent communiqué de presse informe sur la dernière opération de police réalisée dans le Parc.

-----

Lors du week-end du 13/14 avril, une opération de contrôle d'activités dans le cœur du Parc a été menée sous l'égide du Parc national des Calanques et du Parquet de Marseille.

Suite au nombre important de départs de feux constatés depuis le début de l'année dans le cœur de Parc (9) et plus particulièrement à l'incendie de Marseilleveyre des 24 et 25 février dernier (qui a détruit 54 ha et dont la mobilisation a duré 4 jours) ; il a été décidé de cibler les contrôles sur l'usage du feu, les campements, bivouacs et caravanings (camping-gaz, foyer...).

Le directeur par intérim du Parc national des Calanques était présent lors d'une journée sur cette opération au côté des agents que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), avait mobilisé en grand nombre dans le cadre de sa mission de Police de l'environnement. Ces derniers étaient appuyés par des gardes-forestiers commissionnés et assermentés de l'Office National des Forêts (ONF) et des agents du Parc national des Calanques.

Les agents de l'ONCFS et de l'ONF ont reçu un très bon accueil de la part du public et ont sensibilisé plusieurs dizaines de personnes aux différentes règles du Parc national des Calanques.

Tout en s'inscrivant dans la politique pénale édictée par le Parquet de Marseille, ils ont fait preuve de discernement et d'une grande intelligence des situations concernant les contrôles du respect de la réglementation, en évitant une dizaine d'infractions par leur information (bivouac, usage de cigarette, caravaning).



Plusieurs procédures ont été réalisées par les agents de l'ONCFS et de l'ONF, sur des campements et du caravaning en cœur de Parc, ainsi que pour des stationnements gênants sur les routes du feu notamment à Morgiou et à Somiou.

**A la veille de la saison touristique et de l'augmentation du niveau de risque d'incendie, le Parc national des Calanques rappelle que :**

- tout usage de feu est interdit en cœur de Parc national (y compris les feux de camp camping-gaz) ;
- le bivouac et le camping sont interdits en cœur du Parc.

Contact presse : Laurence DELACHAUME  
Tél : +33 (0)4 91 72 72 12 - Fax : +33 (0)4 91 73 23 99  
[laurence.delachaume@calanques-parcnationa.fr](mailto:laurence.delachaume@calanques-parcnationa.fr)  
Etablissement public du Parc national des Calanques  
Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou - 13009 Marseille

